

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

**Etaient présents :**

MEMBRES  
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE  
ABSENT : **1**

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**02 décembre 2025**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION  
**2025-127**

**Était absente et non représentée lors de la séance :**

Madame Fouzia BOUKERCHE

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE  
LA CONVENTION  
D'ADHESION AU  
SECRETARIAT DU  
CONSEIL MEDICAL  
PLACE AUPRES DU  
CDG13**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 821-1,

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux Conseils Médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°2023-125 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023 portant renouvellement de la convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13,

**Vu** la convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

**Vu** le projet de convention portant renouvellement de l'adhésion de la commune de Gardanne au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13, ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Médical est issu de la fusion entre le Comité Médical et la Commission de Réforme, opérée en application du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Médical est une instance consultative constituée auprès du Préfet de département pouvant se réunir en deux formations : restreinte et plénière.

Son avis doit être sollicité par l'autorité territoriale compétente sur l'état de santé de l'agent public selon les cas de saisine prévus par les dispositions législatives et réglementaires (art. 5 et 5-1 du décret n° 87-602).

La formation restreinte est ainsi compétente pour donner un avis sur les questions médicales soulevées dans le cadre des congés pour raison de santé tandis que la formation plénière l'est sur des questions relevant de l'appréciation de la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

Le secrétariat du Conseil médical départemental est assuré par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, dit CDG13. La convention actuelle d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes du projet de convention portant renouvellement de l'adhésion de la commune de Gardanne au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 ci-annexé.

**Article 2 :**

De dire que cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du projet de convention ci-annexé ainsi que tout acte afférent (y compris les éventuels avenants) et ses renouvellements successifs.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages  
exprimés

**Maire,  
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

